

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

**ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

**TARIF DES ABONNEMENTS**

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE	
Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	15.000f	31.000f.	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f.	40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f	46.000f
Prix du numéro .....	Année courante 600 f	Année ant. 700f.	
Par la poste : .....	Majoration de 130 f par numéro		
Journal légalisé .....	900 f	-	Par la poste

**ANNONCES ET AVIS DIVERS**

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****DECRET****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

2021

09 juin ..... Décret n° 2021-720 portant ouverture du concours professionnel d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'Etat pour l'année 2021 ..... 705

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Décret n° 2021-720 du 09 juin 2021 portant ouverture du concours professionnel d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'Etat pour l'année 2021**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des Fonctionnaires, modifiée ;

VU la loi n° 2011-14 du 08 juillet 2011 abrogeant et remplaçant la loi n° 2005-23 du 11 août 2005 portant statut des Inspecteurs généraux d'Etat, modifiée par la loi n° 2007-17 du 19 février 2007 ;

VU le décret n° 63-293 du 11 mai 1963 fixant le régime commun des concours prévus pour l'admission dans les différents corps de fonctionnaires ;

VU le décret n° 2020-1783 du 23 septembre 2020 relatif aux concours d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'Etat, modifié par le décret n° 2021-17 du 11 janvier 2021 ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2104 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant nomination d'un Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;

VU les nécessités de service,

**PARTIE OFFICIELLE****DECRET**

**DECRETE :**

Article premier. - Un concours professionnel pour l'accès au corps des Inspecteurs généraux d'Etat, au titre de l'année 2021, est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées par le décret n° 2020-1783 du 23 septembre 2020 relatif aux concours d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'Etat, modifié par le décret n° 2021-17 du 11 janvier 2021.

Le nombre de places mises en compétition est fixé à trois (03).

Art. 2. - Le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République et le Ministre de la Fonction publique et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 09 juin 2021.

Macky SALL

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7381